



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU LOIRET

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Orléans, le 07 août 2018

I N F O R M A T I O N

Implantation des cultures intermédiaires SIE

L'épisode de sécheresse soulève de nombreuses questions quant au respect de la réglementation relative aux cultures intermédiaires déclarées comme SIE (surfaces d'intérêt écologique). Pour rappel, la période de présence obligatoire des cultures dérobées déclarées SIE est fixée dans le Loiret **entre le 20 août et le 14 octobre 2018**. Les cultures dérobées de toute l'exploitation doivent respecter les dates définies pour le département du siège d'exploitation.

Il est encore trop tôt pour préjuger des conditions de semis et de levée des cultures. Vous avez désormais la possibilité, depuis la campagne 2018, de modifier tardivement votre déclaration pour signaler une modification de la localisation et/ou composition du couvert des cultures dérobées. Cela permet de maintenir à l'échelle de l'exploitation les surfaces en SIE, en choisissant d'implanter les cultures dérobées sur des parcelles en conditions pédo-climatiques plus favorables.

Pour cela, informer systématiquement la DDT par un formulaire de modification de déclaration (à télécharger sur Télépac/Formulaires et notices 2018) à transmettre impérativement **au plus tard le 17 août** et avant tout préavis de contrôle.

Nous vous rappelons que dans la mesure où l'état de sécheresse n'empêche pas en tant que tel le semis de la culture, l'absence de levée d'un couvert semé pourra le cas échéant être considéré comme un cas de force majeure, mais pas l'absence totale de semis.

Seul un règlement dérogatoire pris par la Commission pourrait permettre de déroger pour l'ensemble des exploitations d'une zone donnée à une ou plusieurs obligations relatives aux critères du verdissement. Dans cette optique, la France a d'ores et déjà signalé à la Commission européenne que l'épisode de sécheresse en cours pourrait avoir des conséquences sur l'implantation des cultures dérobées SIE.

Pour plus d'informations, vous pouvez contacter :
SADR au 02.38.52.48.00 - Aides surfaciques du 1^{er} pilier
ddt-telepac@loiret.gouv.fr